



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale
E.R.P. - I.G.H.

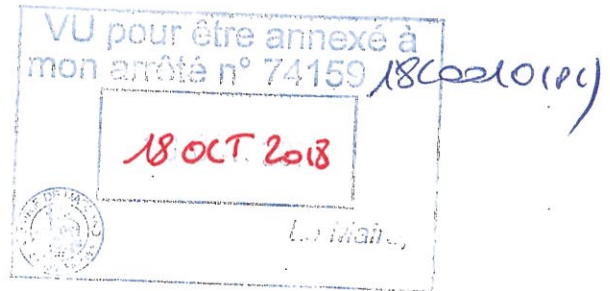
Service Départemental
d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET
74 966 ANNECY Cedex
Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopie : 04 50 22 76 97

Anancy, le 18 septembre 2018

Le Président de la Commission
à

M. le Maire
Hôtel de Ville
74300 MAGLAND



Référence : POPP/EG/NA - n° 2018 - 103215

OBJET : Etablissements recevant du public
Sous-Commission Départementale E.R.P.-I.G.H..
du 18 septembre 2018.

BORDEREAU d'ENVOI

Intitulé	Nombre de pièces	Observations
- Un procès verbal concernant un Etablissement Recevant du Public	1	- pour attribution.

Le Président de la Commission,

Pour le Préfet,
le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles

Catherine HALLER



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 18 septembre 2018

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale
E.R.P. - I.G.H.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET
74 966 ANNECY Cedex
Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopie : 04 50 22 76 97

Dossier transmis par :

M. le Maire
Hôtel de Ville
74300 MAGLAND

REFERENCE : PC 074 159 18 C 0010

N° d'étude : 86 107

N° prévention : 38 216

Rapporteur : Lieutenant BOUCHET Jacques

Suivi par : Lieutenant BOUCHET Jacques

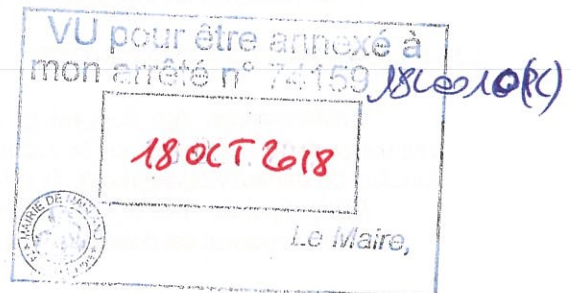
Référence : POPP/EG/NA - n° 2018 -

PROCES-VERBAL CONCERNANT UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

OBJET : ENSEMBLE HOTELIER FLAINE FRONT DE NEIGE EST (PROJET)
commune : MAGLAND

La présente étude concerne la demande présentée par :
SAS MGM
Allée du Parmelan
74370 PRINGY

pour l'établissement cité en objet implanté sur un terrain situé :
Flaine Front de neige, Pré Michalet
MAGLAND



Le projet concerne la création d'un ensemble hôtelier couplé à des résidences de tourisme, composé comme suit :

- un hôtel de trente huit chambres, construit sur cinq niveaux dans le bâtiment S,
- une résidence de tourisme de quarante appartements, construite sur cinq niveaux dans le bâtiment A, six niveaux dans le bâtiment B et au dernier niveau du bâtiment S,
- des parties communes, comprenant un lobby, un restaurant, un bar, une boutique, une piscine, un spa et une salle de sports, réparties dans un "socle" de quatre niveaux (rez-de-chaussée haut et bas, R-1 et R-2),
- trois niveaux de parking comprenant cent vingt places de stationnement (rez-de-chaussée bas, R-1 et R-2 et sous-sol du bâtiment A),
- une garderie (le Rabbit Club) conçu comme un établissement recevant du public (ERP) isolé de cinquième catégorie et de type R, situé au R-2. Son fonctionnement est autonome, ses sorties évacuent directement vers l'extérieur de l'ensemble sur le front de neige. Cet établissement fera l'objet d'une étude propre à son activité.

L'étude prend en compte la demande de dérogation due à l'impossibilité d'aménager une voie échelle, du fait de l'emplacement et de la topographie particulière du site de Flaine.

Ce dossier avait reçu un avis favorable en date du 29 mai 2018 par la commission de sécurité départementale ERP/IGH et suite à un retrait du premier permis. L'exploitant dépose à nouveau celui-ci à l'identique.

1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R. 123-1 à R. 123-55.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type O - Arrêté du 25 octobre 2011 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type PS - Arrêté du 9 mai 2006 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type X - Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

2 - DESCRIPTION - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

2.1 - DESCRIPTION

Le bâtiment S et B sont articulés et desservis par une plateforme de services communs (le socle) qui comprend l'accès véhicule, les parties communes et les parkings. Ce socle permet en outre de gérer les connexions aux différents niveaux du terrain naturel :

. Accès Rez-de-chaussée Haut :

- pour le restaurant/bar/ côté "Forum"

. Accès Rez-de-chaussée Bas :

- pour l'accès véhicules, le dépose minute, les trois niveaux de parking, le lobby, la boutique, le restaurant et la terrasse côté Front de neige.

. Accès R-1 :

- pour la piscine/SPA et la salle de sport.

. Accès au R-2 :

- pour l'ERP isolé (Rabbit Club), les ski-room, le garage à vélos et les locaux techniques.

Le bâtiment A (exploité en résidence de tourisme) est situé à vingt deux mètres de l'ensemble constitué par les bâtiments B et S et est classé en habitation de troisième famille B.

2.2 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type O et comprend des activités de type M, N, PS, R et X.

2.3 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui du personnel.

Effectif public : 642 Effectif personnel : 35 Effectif classement : 677

L'établissement est donc classé en 3ème catégorie.

mon arrêté n° 71159
18 OCT 2018

3 - MOYENS DE SECOURS

Nb	POSITION	NATURE	EMPLACEMENT	OBSERVATION
	Intérieur	Extincteur {eau}	1 / 200 m ²	satisfaisant
	Intérieur	Extincteur {CO2}	Adaptés aux risques particuliers	satisfaisant
	Intérieur	Extincteur {poudre}	Adaptés aux risques particuliers	satisfaisant
	Intérieur	R.I.A.	Voir implantation	satisfaisant
	Intérieur	Colonne sèche	Voir implantation	satisfaisant
	Extérieur	Poteau d'incendie	Sur l'aire d'arrivée en bordure de la voie engin	satisfaisant
	Intérieur	SSI de cat. A	Voir implantation	satisfaisant
	Intérieur	Equipement d'alarme de type 1	Voir implantation	satisfaisant
	Intérieur	Téléphone	Voir implantation	satisfaisant
	Intérieur	Extincteur {eau}	Dans le parking 1 / 15 véhicules	satisfaisant

4 - PRESCRIPTIONS

- GENERALITES

- 1 - Fournir à la Commission de Sécurité avant la visite d'ouverture, le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) de l'organisme agréé relatif à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie, obligatoires pour les quatre premières catégories, ainsi que l'attestation de solidité. (Art. R.111-38 du CCH & Art. 47 - Décret du 8 mars 1995)
- 2 - Fournir à la Commission de Sécurité avant la visite d'ouverture, l'attestation du contrôleur technique précisant que la mission solidité a bien été exécutée et les conclusions du rapport solidité, obligatoires pour les quatre premières catégories. (Art. R.111-38 du CCH & Art. 46 - Décret du 8 mars 1995)
- 3 - Fournir à la Commission de Sécurité avant la visite d'ouverture, une attestation du Maître d'Ouvrage certifiant qu'il a bien fait effectuer les vérifications techniques relatives à la solidité de l'ouvrage, obligatoires pour les quatre premières catégories. (Art. R.111-38 du CCH & Art. 46 - Décret du 8 mars 1995)

4 - Solliciter un mois avant l'ouverture au public, auprès de Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Bonneville sous couvert de Monsieur le Maire, une visite de la Commission de Sécurité afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture. (Art. GE 3)

- DESENFUMAGE

5 - Fournir une attestation de bonne conformité du système de désenfumage. (Art. DF 4 & Instruction Technique n° 246)

- MOYENS DE SECOURS

6 - Désigner un coordinateur SSI. Transmettre le cahier des charges fonctionnels du système de sécurité incendie pour validation de la Sous Commission Départementale ERP-IGH (Art. GE2) (NF S 61-931)

5 - AVIS DE LA COMMISSION

Un AVIS FAVORABLE est émis au dossier technique transmis par les services d'urbanisme de la mairie. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R123-43 et les articles L.111-8 et L123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Tout aménagement, toute transformation ou tout changement de direction et d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission et être transmise à la Préfecture par l'intermédiaire de la mairie.

Le Président de la Commission,

Pour le Préfet,
le chef du service inter-
de défense et de protection
Catherine Haller
Catherine HALLER

VU pour être annexé à
mon arrêté n° 74159
18 OCT. 2018
Le Maire,

333 222 222



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

BN

Commission Consultative
Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale
E.R.P. - I.G.H.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - BP 1010
74 966 MEYTHET Cedex
Téléphone : 04 50 22 76 10
Télécopie : 04 50 22 76 97

Référence : POPP-GAMB/JB - n° 2018 - 408215
Affaire suivie par : Ltn BOUCHET

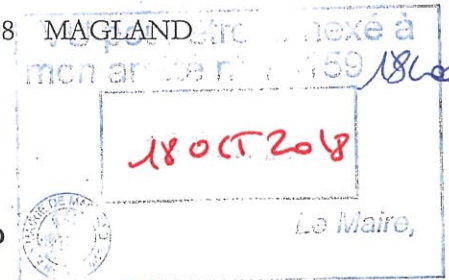
ANNECY, le 18 septembre 2018,

Le Président de la Commission

à,

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

74308 MAGLAND



OBJET : Dérogation voie échelle
Ensemble hôtelier Flaine front de neige EST - Commune de MAGLAND

Réf. : Votre courrier du 24 juillet 2018
Prévention n° : 38 216
Article R 123 - 13 du code de la construction et de l'habitation et article GN 4 du règlement de sécurité

La Sous-Commission Départementale ERP-IGH, réunie à la Préfecture le mardi 18 septembre 2018, a examiné la demande de dérogation concernant l'accessibilité aux engins de secours.

Dérogations :

- la desserte du site et l'accessibilité aux engins de secours pour un ERP de 3^{ème} catégorie requiert une façade desservie par une voie de 8 mètres de large. En fonction de la hauteur du plancher bas le plus haut accessible au public, cette voie comprend des espaces libres ou dispose d'espaces permettant la mise en station d'échelles aériennes – articles CO2, CO3 et CO 4 ;
- l'emplacement et la topographie particulière du site de Flaine rendent impossible l'aménagement de voies échelles opérationnelles tout au long de l'année, conformes aux dispositions des articles mentionnés ci-dessus ;
- néanmoins, afin de garantir l'évacuation rapide et en bon ordre des occupants, l'intervention rapide des services de secours et la limitation de la propagation d'un sinistre, les mesures compensatoires suivantes seront mises en œuvre.

Compensations :

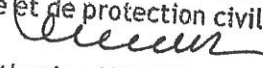
- désenfumage mécanique des circulations pour lesquelles la règle des dix mètres est respectée bien que non obligatoire réglementairement ;
- en aggravation des dispositions de l'article MS18, une colonne sèche est prévue dans les escaliers principaux des bâtiments ;
- pour limiter la propagation, toutes les façades de l'ERP respectent la règle du C+D ;
- l'évacuation du public est facilitée par un nombre d'unités de passage supérieur au nombre exigible
 - RDC Haut : Quatre unités de passage exigées / onze prévues
 - RDC Bas : Huit unités de passage exigées / quinze prévues
 - R-1 : Trois unités de passage exigées / dix prévues
 - R-2 : Quatre unités de passages exigées / huit prévues
- l'intervention des secours est facilitée par trois ascenseurs prioritaires, un pour le bâtiment S, un pour le bâtiment B et un pour le parking ;

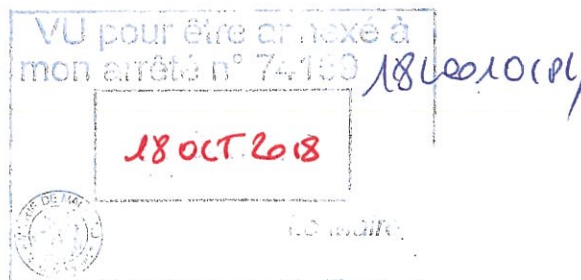


- des Robinets Incendies Armés (RIA) seront installés aux abords des escaliers principaux ;
- le Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A est étendu à l'ensemble du bâtiment (Hôtel + Résidence de tourisme + parties communes) et la détection automatique d'incendie est installée dans tous les locaux y compris le parking.

Après examen de la demande , **un Avis FAVORABLE** est émis. De plus, les cheminements prévus pour les évacuations du public devront être déneigés.

Le Président de la Commission,

Pour le Préfet,
le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles

Catherine HALLER



11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Annecy, le 18 septembre 2018

Sous-Commission Départementale

E.R.P. - I.G.H.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET
74 966 ANNECY Cedex
Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopie : 04 50 22 76 97

Le Président de la Commission
à

M. le Maire
Hôtel de Ville
74300 MAGLAND



Référence : POPP/EG/NA - n° 2018 - 4108215

OBJET : Etablissements recevant du public
Sous-Commission Départementale E.R.P.-I.G.H..
du 18 septembre 2018.

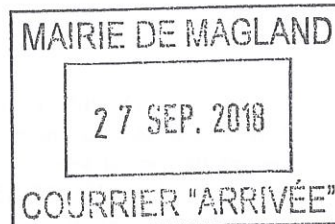
BORDEREAU d'ENVOI

Intitulé	Nombre de pièces	Observations
- Un procès verbal concernant un Etablissement Recevant du Public	1	- pour attribution.

Le Président de la Commission,

Pour le Préfet,
le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles

Catherine Haller
Catherine HALLER



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Annecy, le 18 septembre 2018

Sous-Commission Départementale
E.R.P. - I.G.H.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET
74 966 ANNECY Cedex
Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopie : 04 50 22 76 97

Dossier transmis par :

M. le Maire
Hôtel de Ville
74300 MAGLAND

REFERENCE : PC 074 159 18 C0010

N° d'étude : 86 109

N° prévention : 38 096

Rapporteur : Lieutenant BOUCHET Jacques

Suivi par : Lieutenant BOUCHET Jacques

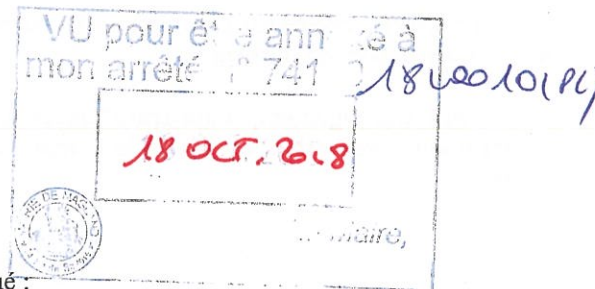
Référence : POPP/EG/NA - n° 2018 -

PROCES-VERBAL CONCERNANT UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

OBJET : RABBIT CLUB (PROJET)
commune : MAGLAND

La présente étude concerne la demande présentée par :
SAS MGM
Allée du Parmelan / ZAC de la Bouvarde
74370 PRINGY

pour l'établissement cité en objet implanté sur un terrain situé :
Flaine Front de Neige, Pré Michalet
MAGLAND



Le projet concerne la création d'une garderie (le "Rabbit Club") implantée dans l'ensemble hôtelier Flaine front de neige. Elle est isolée de l'ensemble ERP par des parois et plancher coupe-feu deux heures. Une porte de secours de degré coupe feu deux heures, équipée de ferme-porte, offre un dégagement accessoire à cet établissement. Son fonctionnement est autonome et ses sorties évacuent directement vers l'extérieur de l'ensemble sur le front de neige.

1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R. 123-1 à R. 123-55.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du 2ème groupe.

Type R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

2 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

2.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type R.

2.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité.

Effectif public : 99 Effectif personnel : 10 Effectif classement : 99
L'établissement est donc classé en 5ème catégorie.

3 - MOYENS DE SECOURS

Nb	POSITION	NATURE	EMPLACEMENT	OBSERVATION
	Intérieur	Equipement d'alarme de type 4	Voir implantation	satisfaisant
	Intérieur	Extincteur {eau}	1 / 300 m ² - mini 1 / niveau	satisfaisant
	Intérieur	Extincteur {CO2}	Voir implantation	satisfaisant

4 - PRESCRIPTIONS

- MOYENS DE SECOURS

1 - Equiper l'établissement d'un téléphone (fixe) urbain. (Art. PE 27)

5 - AVIS DE LA COMMISSION

Un AVIS FAVORABLE est émis au dossier technique transmis par les services d'urbanisme de la mairie. La prescription énoncée ci-dessus devra être respectée.

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R123-43 et les articles L.111-8 et L123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Tout aménagement, toute transformation ou tout changement de direction et d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission et être transmise à la Préfecture par l'intermédiaire de la mairie.



Le Président de la Commission,
Pour le Préfet,
le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles
Catherine Haller
Catherine HALLER